Aide après réalisation de court métrage

CICLIC

La date limite des dépôts est fixée **au 1er septembre 2023** (ouverture des dépôts : 21 août 2023).

Présentation du dispositif

L'aide après réalisation de court métrage vise à soutenir des projets économiquement fragiles dont le tournage a pu être effectué, mais dont la fabrication n'est pas encore achevée. Le dispositif a pour objectif de faciliter la finalisation de ces œuvres dans des conditions professionnelles.

La date limite de dépôt est le 2 septembre 2022 (ouverture le 22 août 2022).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat).

— Critères d'éligibilité

L'entreprise doit être établie en France ou avoir un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres États membres de l'Espace Économique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Pour être éligibles, les œuvres d'une durée < à 60 minutes (durée estimée du film achevé, générique compris) appartenant aux genres de la fiction, du documentaire et de l'animation devront :

- soit être portées par un réalisateur ayant sa résidence principale sur le territoire régional et accompagnés par une structure de production,
- soit être portées par une structure de production établie sur le territoire régional,
- soit présenter un lien culturel et artistique fort avec la région Centre-Val de Loire.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles au titre de ce soutien pourront comprendre l'ensemble des travaux et frais engagés par le producteur pour assurer la finalisation du film.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- les films institutionnels ou de commande, les films publicitaires, les reportages télévisuels, les pilotes et unitaires de séries, les émissions télévisuelles, ainsi que les vidéo clips et les captations de spectacles vivants,
- les films ayant déjà fait l'objet d'une diffusion publique de toute sorte (télévisuelle, vidéoprojection, en salle, en festival, sur internet, exposition, installation...).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de la subvention est de 15 000€ forfaitaire par projet.

Le producteur bénéficiaire d'une aide devra justifier de la réalisation de dépenses en région Centre-Val de Loire d'un montant égal à 50% de l'aide régionale attribuée, soit au minimum d'une dépense de 7 500 € sur le territoire régional.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire sur la plateforme en ligne, après création d'un compte.

Quel cumul possible ?

L'aide après réalisation n'est pas cumulable avec les autres soutiens à la production de courts métrages proposés par Ciclic Centre-Val de Loire, y compris l'aide à la création de musique originale.

En revanche, cette aide peut être complété par les soutiens accordés au titre du COM (Contrat d'Objectifs et de Moyens signé avec les diffuseurs TV du territoire régional).

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Lorsque la production de l'œuvre cinématographique de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

Organisme

CICLIC

- 24 rue Renan
  37110 CHÂTEAU-RENAULT CS 70031
  Téléphone : 02 47 56 08 08
  Télécopie : 02 47 56 07 77

Déposer son dossier

- https://fs21.formsite.com/centreimages/xq2secu5er/form_login.html

Liens

- Dépôt du dossier